



Titre RNCP niveau 6 – Contrôleur Technique Qualité des installations et équipements des énergies décarbonées

A qui s'adresse la VAE ?

La VAE s'adresse à toute personne, quel que soit son statut, justifiant d'une expérience en lien avec la certification.

Le bénéficiaire est accompagné par un consultant spécialiste et certifié CP FFP Accompagnement VAE RS 5907 en VAE.



L'accompagnement à la VAE pour le titre Contrôleur Technique Qualité des installations et équipements des énergies décarbonées est accessible aux personnes en situation de handicap. Prendre contact avec notre référent handicap :

Marie Andrée DAMIN : ma.damin@lasalle42.fr

Quel est le coût ?

- Frais d'inscription : 250 EUR, pour étude de la recevabilité et entretien de description de la procédure VAE
- Frais d'accompagnement : 1600 EUR (prestation facultative, mais vivement conseillée)
- Frais d'évaluation du livret 2 et entretien avec le jury : 600 EUR

Ces frais, selon la situation du bénéficiaire, peuvent être pris en charge totalement ou partiellement.

Quelle est la durée de la VAE ?

L'accompagnement à la VAE a une durée maximum d'une année à compter de la remise du livret de la validation des acquis (livret 2).

A qui s'adresser pour faire la demande ?

La demande est à réaliser auprès de la Responsable du Département, Jeanne Sharkey (j.sharkey@lasalle42.fr).

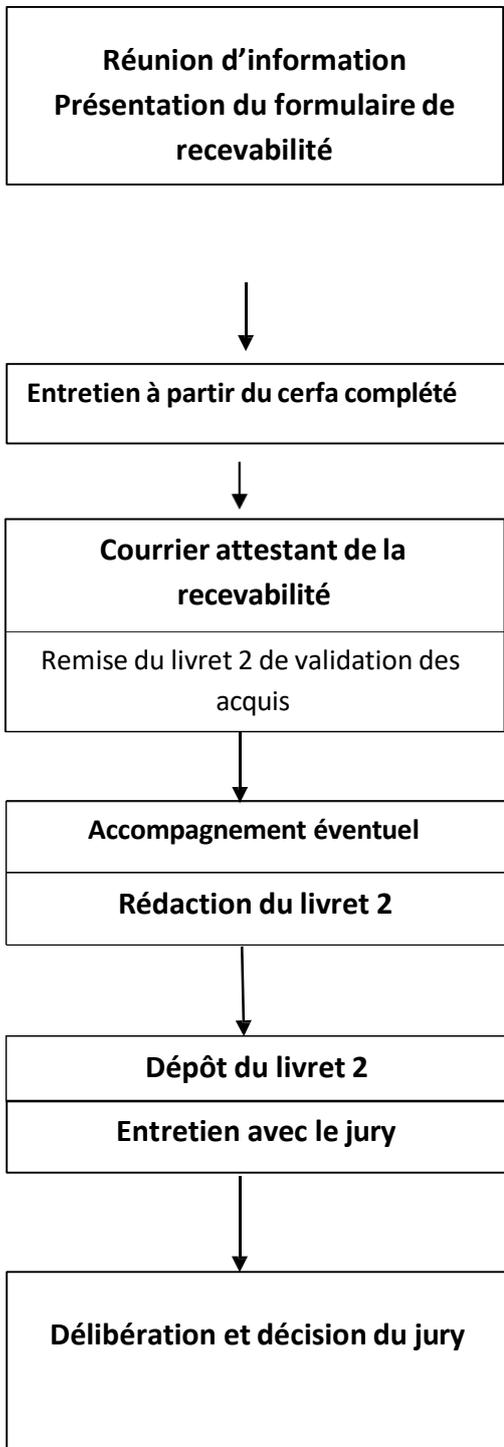
Quels sont les objectifs de la VAE du titre Contrôleur Technique Qualité des installations et équipements des énergies décarbonées ?

La VAE permet de valoriser le parcours professionnel du bénéficiaire, et notamment les aptitudes à :

- Préparer et organiser une intervention de contrôle qualité en milieu industriel à risque, au sein de la filière des énergies décarbonées
- Réaliser des contrôles qualité sur des installations et équipements implantés en milieu industriel à risque, au sein de la filière des énergies décarbonées, et rendre un avis conclusif

Quelle est la procédure ?

La procédure se déroule en 6 étapes décrites en page suivante.



Etape n°1 : Réunion d'information en présentiel, appel téléphonique ou en Visio

- Présentation du Titre RNCP sollicité
- Présentation du processus et des exigences de la démarche
- Présentation de la possibilité d'obtenir une VAE par bloc de compétences
- Présentation aux demandeurs du formulaire de recevabilité (Cerfa)

Etape n°2 : Entretien individuel avec un accompagnateur VAE

- Remise et étude de la demande de recevabilité
- Etude de la recevabilité administrative de la demande

Etape n°3 : Avis sur la recevabilité de la demande

- Notification de la recevabilité dans un délai de 2 mois maximum
- Remise du livret de validation des acquis (livret 2)

Etape n°4 : Accompagnement pour la constitution du dossier et rédaction du livret

- Identification des activités significatives
- Aide méthodologique à la rédaction du livret
- Préparation à l'entretien avec le jury

Etape n°5 : Dépôt du dossier de Validation et entretien avec le jury

- Remise du dossier de Validation des Acquis (livret 2)
- Soutenance devant un jury d'experts professionnels sur la base du dossier présenté

Etape n°6 : Décision du jury

Le jury peut soit valider entièrement les acquis du bénéficiaire et décider de lui attribuer la totalité de la certification Contrôleur Technique Qualité des installations et équipements des énergies décarbonées, soit valider partiellement ses acquis et prescrire pour les parties manquantes un travail complémentaire, un test, une mise en situation ou la production d'un mémoire..., soit refuser d'accorder la certification demandée. Les blocs de compétences acquis le seront de façon définitive et illimitée.